
**DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ
DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2015-2016**

DOSSIER R-3933-2015

PRÉVISION DE LA DEMANDE

Question 1

Références :

- (i) R-3905-014, HQD-15, document 9, page 9
- (ii) R-3854-013, B-0093, HQD-15, document 6
- (iii) Rapport annuel 2014, HQD-2, Document 3, pp. 10 et 11
- (iv) Rapport annuel 2014, HQD-4, Document 3.1, pp. 11 et 12, tableau 6
- (v) HQD-16, Document 1, pp. 29 et 30
- (vi) HQD-16, Document 1, p. 32

Préambule :

- (i) « 4.3 Veuillez confirmer qu'au dossier tarifaire, la prévision des revenus unitaires par tarif est faite à partir des « Revenus (M\$) normalisés par tarifs » tels que définis à la référence (i) et des ventes à température normale par tarifs. Sinon, veuillez présenter et expliquer le calcul des revenus unitaires par tarif au dossier tarifaire.

Réponse :

La révision de la méthode d'établissement des revenus unitaires, mentionnée à la référence (i), s'applique uniquement aux revenus marginaux attribuables aux conditions climatiques.

Comme mentionné au dossier R-3854-2013⁵, la prévision des revenus unitaires par tarifs est faite à partir des modèles utilisant des ventes et des revenus moyens unitaires réels historiques par tarifs.

Toutefois, les revenus prévus sont établis sur la base des ventes prévues à conditions climatiques normales. »

- (ii)

« 1.4 Relativement à la référence (iii), veuillez présenter, pour chaque catégorie de consommateur, la prévision de revenu ventilée entre les revenus de redevance, les revenus liés à la portion puissance du tarif et les revenus liés à la portion énergie du tarif.

Réponse :

La prévision des revenus des ventes d'électricité est le résultat du produit des revenus unitaires prévus et des ventes prévues pour chacune des catégories tarifaires.

Les revenus unitaires sont prévus à l'aide de modèles économétriques permettant de modéliser les revenus unitaires mensuels historiques en fonction de variables explicatives comme les profils mensuels des ventes, les variables températures (lorsque requis) et des indicateurs de prix. Ces derniers reflètent la stratégie tarifaire (redevance, prime de puissance et prix de l'énergie) telle que présentée à la pièce HQD-13, document 2 aux pages 13 et 14.

Ainsi, la prévision des revenus des ventes du Distributeur n'effectue pas séparément des prévisions de revenus provenant de la redevance, de la puissance ou de l'énergie. » (Nous soulignons)

La FCEI comprend des réponses fournies par le Distributeur au cours des derniers dossiers que les écarts de revenu net des achats peuvent provenir soit de ventes normalisées supérieures à la prévision (cause 1), soit de revenu unitaire normalisé supérieur à la prévision. Les revenus unitaires normalisés peuvent pour leur part découler d'une sous-évaluation des revenus unitaires au départ (cause 2) ou d'une normalisation inadéquate des revenus unitaires (cause 3).

Pour ce qui est de la seconde cause, dans le cadre du dossier R-3845-2013, le Distributeur a indiqué comment il avait modifié, à partir du dossier tarifaire 2014, la méthode de prévision des revenus unitaire en normalisant, client par client, l'ensemble des consommations historiques utilisées dans son modèle de prévision des revenus unitaires (A-0055, pp.229 et 230). Le Distributeur évaluait que cette modification avait haussé les revenus prévus de 40M\$ au bénéfice des clients.

Finalement, quant à la troisième cause, dans le cadre du dossier R-3905-2014, le Distributeur indiquait avoir modifié la méthode de normalisation de façon à mieux refléter l'impact marginal des variations de température sur les revenus pour les fins du compte de nivellement de la température. (HQD-15, document 9, p. 8, réponse 4.2)

Au rapport annuel 2014, dans le secteur domestique (D, DM, DT), les revenus nets des achats sont supérieurs de 30 M\$ à la prévision malgré des ventes normalisées inférieures de 156 GWh. Pour les clients de moyenne puissance (G, G-9, M) les revenus nets des achats sont supérieurs de 11 M\$ malgré des ventes inférieures de 236 GWh. (HQD-2, Document 3, pp. 10 et 11).

De façon évidente, la première cause possible ne peut expliquer ces écarts puisque les ventes normalisées sont inférieures à la prévision.

Force est de constater que, malgré les améliorations apportées par le Distributeur relativement aux causes 2 et 3, les revenus nets des achats demeurent considérables et une fois de plus à l'avantage de l'actionnaire.

À la référence (v) le Distributeur présente les revenus nets des achats provenant de la variation des profils de revenus. Il fournit les explications suivantes relativement aux éléments pouvant influencer les profils mensuels de revenus.

« Les éléments qui peuvent influencer les profils mensuels de revenus sont multiples. Au secteur industriel, des ventes inférieures aux ventes prévues peuvent se traduire, chez les clients, par une moins grande utilisation de l'énergie par rapport à la puissance créant ainsi une augmentation du revenu moyen par kWh. La variation de la répartition par secteurs industriels des revenus réels par rapport aux revenus prévus peut aussi occasionner des fluctuations dans les revenus compte tenu des disparités entre les secteurs et de l'importance des volumes de ventes à ces secteurs. Cet impact est aussi important aux tarifs G, G9 et M, qui sont répartis entre les secteurs commercial, institutionnel et industriel.

Au secteur résidentiel, la démarcation des revenus de l'année précédente, intégrée aux résultats du mois de janvier, explique en partie la variation des profils mensuels de revenus. De plus, au tarif DT, la persistance des températures froides durant l'hiver peut modifier le comportement de la clientèle et engendrer des variations du profil de revenus. »

Questions :

- 1.1 Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI à l'effet que les variations de revenus nets des achats sont particulièrement présentes dans les tarifs dont la composante distribution est plus importante.
- 1.2 Veuillez ventiler par tarif les explications fournies en réponse à la question 12.1 de la Régie quant à l'impact respectifs des ventes réelles et de la variation des profils de revenu sur les revenus nets des achats selon le niveau de détail du tableau 4 de la référence (iii).
- 1.3 Relativement à la portion soulignée de la référence (ii), veuillez présenter les équations du modèle de prévision des revenus unitaires.
- 1.4 Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI à l'effet que les profils mensuels prennent la forme d'une combinaison d'un nombre de clients, d'un volume de consommation pour chaque pallier du tarif et, le cas échéant d'un niveau de puissance pour chacun de mois de l'année. Sinon, veuillez expliquer de quelle manière est paramétrisé le profil mensuel.
- 1.5 Puisque les revenus unitaires sont prévus à l'aide de modèles intégrant notamment des indicateurs de prix qui reflètent les différentes composantes des tarifs, veuillez confirmer qu'il serait possible de déterminer à partir des résultats la part des revenus associée à chaque composante des tarifs.
- 1.6 Veuillez comparer pour chaque tarif la prévision des ventes et les ventes réelles normalisées sur une base mensuelle pour 2014. Veuillez faire de même pour 2009 à 2013.
- 1.7 Veuillez expliquer que dans l'application de l'exercice de normalisation des revenus en fin d'année, le revenu unitaire puisse être inférieur au coût de la tranche tarifaire de plus faible prix. Par exemple, le revenu unitaire.
- 1.8 Relativement à la référence (iv), veuillez expliquer comment est établi le revenu unitaire de chacun des mois. Veuillez expliquer pourquoi, au tarif D, le revenu unitaire de décembre 2014 (6,92) peut-être inférieur au revenu unitaire de novembre 2014 (7,62) et même

Demande de renseignements #1 amendée de la FCEI au Distributeur

légèrement inférieur à celui de octobre 2014. Veuillez présenter les degrés-jours de chauffage pour octobre, novembre et décembre 2014.

- 1.9 Veuillez indiquer quelle proportion de la variation des profils mensuels de revenu résidentiel est expliquée en général par la démarcation. Veuillez de plus fournir une réponse spécifique pour 2012, 2013 et 2014.
- 1.10 Veuillez indiquer si la démarcation est plus susceptible d'affecter à la hausse les revenus nets des achats que de les affecter à la baisse.
- 1.11 Selon le Distributeur, qu'est-ce qui explique que la variation des profils de revenu ait systématiquement eu pour effet de faire augmenter les revenus nets des achats sur la période 2009-2015?
- 1.12 Concernant l'affirmation suivante : « De plus, au tarif DT, la persistance des températures froides durant l'hiver peut modifier le comportement de la clientèle et engendrer des variations du profil de revenus », veuillez confirmer la compréhension de la FCEI à l'effet que les modifications apportées à la normalisation des revenus en fin d'année règlent en principe ce problème.
- 1.13 Veuillez indiquer où se retrouvent au rapport annuel (référence iii) les revenus associés aux tarifs DA marginal, MA marginal, LA marginal et LP marginal? Veuillez indiquer si ces tarifs sont susceptibles de générer des revenus nets des achats non nuls.

Question 2**Références :**

- (i) Rapport annuel 2014, HQD-10, document 2, p. 4, tableau 3
- (ii) R-3854-2013, HQD-1, document 4, p.9
- (iii) HQD-1, document 4, p.8
- (iv) HQD-4, document 2, pp. 19 et 20

Préambule :

- (i)
Le nombre d'abonnements historique aux tarifs domestiques (D, DM et DT) pour 2014 est de 3 857 782 selon le rapport annuel 2014.
- (ii)
Le nombre d'abonnements domestiques prévus pour 2014 était de 3 592 257.
- (iii)
Le nombre d'abonnements domestiques prévus pour 2016 est de 3 668 505.

Questions :

- 2.1 Veuillez expliquer l'écart entre le nombre d'abonnements prévu pour 2014 et le nombre d'abonnements réel.
- 2.2 Veuillez expliquer que le nombre d'abonnements prévu pour 2016 soit inférieur de près de 200 000 au nombre d'abonnements historique pour 2014.

2.3 Veuillez ajouter le nombre de clients aux tableaux A-1 et A-2 de la référence 4.

Question 3

Références :

- (i) HQD-4, document 2, p. 9
- (ii) HQD-4, document 2, p. 29, tableau C-2

Préambule :

La référence (i) indique une croissance de la demande combinées des tarifs G, G-9 et M de 147 GWh entre 2015 et 2016. L'actualisation de la normale climatique (40 GWh) et l'impact de l'année bissextile (80 GWh) expliquent l'essentiel de cette hausse. Ainsi, les autres facteurs ne contribueraient que pour 27 GWh à la hausse de la demande.

Le Distributeur évalue à 3% la croissance du PIB manufacturier et à 1,7 la croissance du PIB tertiaire pour 2016. Sur la base des effets marginaux présentés à l'annexe C, cette croissance devrait entraîner une hausse de la demande de 272 GWh ($3\% \times 50\text{GWh}/\% + 1,7\% \times 80\text{GWh}/\%$).

Le Distributeur explique que « la croissance réduite des ventes au secteur industriel PME pour 2016 découle du fait que la hausse des activités est plus importante dans les industries à faible intensité énergétique que dans les industries à plus forte intensité. »

Questions :

- 3.1 En supposant une croissance nulle de la demande au secteur industriel PME, veuillez expliquer que la croissance du PIB tertiaire n'entraîne par une hausse d'environ 120 GWh de la demande des tarifs G, G-9 et M combinés.
- 3.2 Veuillez dresser la liste des industries à faible intensité énergétique et des industries à forte intensité énergétique.
- 3.3 Quelles sont les distinctions faites par les modèles de prévision en ce qui concerne l'intensité énergétique des PME industrielles? Veuillez expliquer de quelle manière ces distinctions sont intégrées aux modèles.
- 3.4 Veuillez indiquer le taux de croissance prévu pour chacun des sous-ensembles de PME industrielles de même que l'intensité énergétique associée à chacun. Voyez réconcilier les taux de croissance des sous-ensembles avec le taux de croissance global de 3% du PME manufacturier.

PROGRESSION SALARIALE

Question 4

Références :

- (i) HQD-8, document 1, pp. 6 et 7
- (ii) R-3903-2014, A-0024, pp. 200 à 202
- (iii) HQD-8, document 2, p. 15
- (iv) HQD-8, document 2, p. 9

Préambule :

(i)
« Le Distributeur a pris acte des préoccupations de la Régie et de certains intervenants concernant le calcul des progressions salariales. Ainsi, dans le but de raffiner ses paramètres salariaux et de tenir compte des caractéristiques de l'effectif, en ce qui a trait aux promotions, aux départs à la retraite, aux nouvelles embauches et aux progressions salariales des employés, le Distributeur a travaillé de concert avec la vice-présidence - Ressources humaines d'Hydro-Québec. Ces travaux ont permis de revoir la méthode d'établissement du taux des progressions salariales. Ainsi, sur la base de la moyenne historique des trois dernières années, un facteur de projection des salaires a été établi. Celui-ci s'ajoute à l'ajustement économique et mesure l'évolution de la masse salariale. Comme indiqué précédemment, ce facteur de projection est établi à 0,8 %. Il regroupe les éléments susceptibles d'influencer la croissance et la décroissance de la masse salariale. Sans ce raffinement, le taux de progression salariale, calculé sur la même base que lors des dossiers tarifaires précédents, serait de 1,0 % . »

(iv)
« Le nombre d'ETC a diminué de 1 312 ETC (soit 18 %) sur la période 2011-2015, ce qui représente une baisse considérable. Cette diminution résulte des efforts d'efficacité du Distributeur dans un contexte de départs importants à la retraite. Ces départs ont permis de diminuer le nombre d'employés liés aux fonctions de support. Cependant, dans le but de répondre à la croissance des activités liées aux nouveaux abonnements, d'assurer la pérennité du réseau de distribution et de maintenir la qualité de service, le Distributeur tient à rappeler qu'il doit procéder au renouvellement de sa main-d'oeuvre affectée aux activités opérationnelles. »

Questions :

- 4.1 Veuillez confirmer que ce que le Distributeur désignait au dossier tarifaire précédent comme la progression salariale est maintenant désigné par « facteur de projection » et que la progression salariale est maintenant définie comme un élément parmi quatre composants le facteur de projection.
- 4.2 Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI à l'effet que l'impact du facteur de projection des salaires doit être approximativement neutre à long terme si la démographie de la force de travail demeure semblable.
- 4.3 Veuillez indiquer si le nombre de départs à la retraite prévu pour 2016 est supérieur ou inférieur au niveau de long terme moyen.
- 4.4 En présumant que le nombre de départ à la retraite soit égal ou supérieur au niveau de long terme moyen, veuillez indiquer comment le Distributeur explique que le facteur de projection pour 2016 soit supérieur à zéro.
- 4.5 Veuillez indiquer sur quelle base le Distributeur a choisi une période de 3 ans pour établir son estimation.

Demande de renseignements #1 amendée de la FCEI au Distributeur

- 4.6 Considérant l'affirmation du Distributeur à la référence (iv) concernant l'évolution particulière du nombre de ETC sur la période 2011-2015, veuillez indiquer en quoi les trois dernières années historiques sont représentatives de l'année témoin.
- 4.7 Est-il possible que le facteur de projection lors de ces trois années soit influencé par cette réalité?
- 4.8 Veuillez calculer le facteur de projection pour les années 2005 à 2011.
- 4.9 Relativement à la référence (iii), veuillez détailler les facteurs qui justifient la croissance prévue d'environ 4,3% du salaire de base moyen des employés de bureau entre 2015 et 2016. Ce faisant, veuillez notamment présenter la contribution respective des écarts relatifs aux variables suivantes : nombre de départ et salaire moyen au départ, nombre d'embauche et salaire moyen à l'embauche, promotion, progression salariale.
- 4.10 Veuillez également fournir la même information pour les groupes d'emploi suivants :
- 4.10.1 croissance d'environ 5,1% du salaire de base moyen des ingénieurs de 2015 à 2016.
- 4.10.2 croissance d'environ 5,3% du salaire de base moyen des employés de métiers de 2015 à 2016.
- 4.10.3 croissance d'environ 8,9% du salaire de base moyen des professionnels de 2015 à 2016.
- 4.10.4 croissance prévue d'environ 3,7% du salaire de base moyen des spécialistes de 2015 à 2016.

SALAIRE DE BASE**Question 5 :****Références:**

- (i) B-0018, HQD-8, document 2, pages 5 à 7
- (ii) R-3770-2011, HQD-1, document 1, page 31

Préambule :

- (ii)
« Nonobstant cette opportunité de relocalisation des employés, le Distributeur a utilisé des hypothèses conservatrices pour estimer les coûts de relocalisation. Les coûts de réaffectation de 31 M\$ prennent en compte le degré de difficulté de remplacement lié au bassin de postes disponibles et au lieu de travail. Le Distributeur a pris comme hypothèses que la période moyenne de relocalisation d'un employé en région urbaine serait d'au plus de 6 mois, et que cette période serait d'au plus de 12 mois pour un employé en région semi-urbaine et d'au plus de 24 mois pour un employé en région rurale. »

Questions :

- 5.1 Pour 2015, veuillez expliquer la source des réductions d'ETC qui découlent de la demande de la Régie de réduire de 20 M\$ (D-2015-018, paragraphe 529) les salaires de base par rapport à la demande originale du Distributeur.

Demande de renseignements #1 amendée de la FCEI au Distributeur

- 5.2 Veuillez expliquer la source des réductions d'ETC entre le montant autorisé et la révision 4/8 pour l'année de base 2015.
- 5.3 Veuillez expliquer pourquoi le Distributeur lie les 48 ETC anticipés du projet LAD à la demande de la Régie tout en utilisant ces réductions pour expliquer l'écart entre le budget autorisé et l'année de base.
- 5.4 Veuillez expliquer ce que vous entendez par 48 ETC anticipés.
- 5.5 Veuillez indiquer si la réduction de 48 ETC anticipée est réelle en 2015 où si elle ne se matérialisera qu'en 2016.
- 5.6 Veuillez expliquer pourquoi la main-d'œuvre affectée aux opérations est réduite de 46 ETC en 2015 par rapport à la prévision dans un contexte où le Distributeur souhaite assurer le renouvellement de la main-d'œuvre affectée aux activités opérationnelles.
- 5.7 Veuillez indiquer le nombre de départ à la retraite prévu en 2016 au niveau des activités opérationnelles.
- 5.8 Veuillez indiquer quelle proportion des ETC additionnels associés aux activités opérationnelles (83 ETC additionnels plus départ à la retraite ou autres) le Distributeur prévoit combler à l'interne.
- 5.9 Veuillez confirmer la compréhension de la FCEI à l'effet que le Distributeur prévoit relocaliser en 2016 seulement 17 des 207 ETC libérés par le projet LAD et toujours sans fonction.
- 5.10 Veuillez indiquer si la vitesse et le coût de relocalisation des employés est en ligne avec ce qui était prévu au dossier R-3770-2011? Veuillez justifier votre réponse.
- 5.11 Concernant les 17 ETC relocalisés, veuillez indiquer combien quittent pour la retraite.
- 5.12 Veuillez indiquer quel est le plan du Distributeur pour relocaliser les 190 ETC restant et sur quel horizon il entend l'exécuter?
- 5.13 Veuillez indiquer la proportion de ces ETC se trouvant en zone urbaine, semi-urbaine ou rurale.

GAINS D'EFFICIENCE EN GESTION COURANTE**Question 6 :****Références:**

- (i) HQD-5, document 1
- (ii) HQD-2, document 1, p. 8
- (iii) HQD-8, document 1, p. 6, tableau 2
- (iv) Rapport annuel 2014, HQD-2, Document 3, pp. 13 et 14
- (v) HQD-9, document 5.1, p. 6, tableau 2
- (vi) HQD-8, document 1, p. 8

Préambule :

- (iv)
 - « o Salaires de base et prestations de travail (5,6 M\$ F)
 Le Distributeur tient à rappeler qu'il a annoncé, sur la base de 10 mois réalisés et 2 mois prévisionnels, des écarts respectifs de 26 M\$ favorable et de 20 M\$ défavorable en ce qui a trait à ses salaires de base et à ses prestations de travail. Ces écarts ont été établis en

fonction des charges d'exploitation totales. En excluant les montants associés aux éléments spécifiques, les mêmes écarts étaient respectivement de 36,8 M\$ F et de 34,4 M\$ D.

Au 31 décembre 2014, les salaires de base, excluant les éléments spécifiques, montrent un écart favorable de 39,3 M\$, soit presque l'équivalent de ce qui avait été annoncé lors des audiences du dossier R-3905-2014. À cet effet, la pièce HQD-10, document 1, traite de l'évolution annuelle de l'effectif à temps complet.

Les prestations de travail excluant les éléments spécifiques, quant à elles, montrent un écart défavorable de 33,7 M\$, soit un écart quasi identique à celui annoncé dans la prévision 10/2 du Distributeur une fois celle-ci ajustée des éléments spécifiques. Plus précisément, les éléments suivants expliquent cet écart :

- Métiers-lignes (22,3 M\$ D) L'écart défavorable constaté relativement aux prestations de travail des métiers-lignes s'explique par une réduction du nombre d'employés découlant, entre autres, de départs à la retraite et de la mobilité interne, pour lesquels le renouvellement de la main-d'œuvre ne s'est pas réalisé au même rythme qu'anticipé. Par ailleurs, le Distributeur tient à souligner que le montant reconnu pour 2014 tenait compte d'une surévaluation des heures capitalisables induite par la formule paramétrique.
- Projets et services (12,9 M\$ D) : Cet écart découle principalement de l'optimisation de la planification et de l'ingénierie du réseau de distribution, telle que la réforme des encadrements en matière de conception du réseau ainsi que la simplification et la normalisation des montages types qui ont eu un impact direct sur les efforts de conception. L'efficacité réalisée s'est ainsi concrétisée plus rapidement qu'anticipé par le Distributeur, ce qui a engendré un impact à la baisse sur les prestations de travail. »

(vi)

« La réduction de 7,7 M\$ de la masse salariale associée à l'amélioration de la performance opérationnelle qui s'explique principalement par les gains d'efficacité attribuables au projet LAD, soit une réduction de 94 ETC. Ces gains d'efficacité découlant d'actions structurantes seront remis à la clientèle en 2016. »

Questions :

- 6.1 Veuillez décrire les mesures prises par le Distributeur et ayant permis de réaliser 36,1 M\$ d'efficacité additionnelle en 2015 (référence (ii)).
- 6.2 Veuillez ventiler ce gain d'efficacité en fonction du niveau de détail du tableau 2 de la référence (i)
- 6.3 Veuillez ventiler le montant des activités de base du Distributeur (ligne 2 de la référence (iii)) en fonction du niveau de détail du tableau 2 de la référence (i)
- 6.4 Selon le tableau 2 de la référence (iii), les charges d'exploitation liées aux activités de base ont été de 949,3 M\$ en 2014. En 2015, le Distributeur prévoit des charges d'exploitation de 971,5 M\$ ce qui inclut l'efficacité de 36,1 M\$. N'eût été de cette efficacité les charges d'exploitation de l'année de base aurait été à 1 007,6 M\$ soit une hausse de plus de 6,1% par rapport à l'année 2014. Veuillez expliquer pourquoi un niveau de départ présentant une croissance des charges aussi importante devrait constituer une base raisonnable à partir de laquelle calculer l'efficacité réalisée de 36,1 M\$.

- 6.5 Veuillez indiquer comment le Distributeur parvient à établir que la réduction de coût de 36,1 M\$ résulte d'efficacité plutôt que d'un écart prévisionnel ?
- 6.6 Veuillez expliquer en quoi une croissance de 2,3% (971,5 M\$ /949,3 M\$) des charges d'exploitation relatives aux activités de base entre 2014 et 2015(référence iii) devrait être considérée par la Régie comme une performance telle qu'il serait inapproprié de réclamer quelque efficacité que ce soit au niveau des activités courantes entre 2015 et 2016.
- 6.7 Relativement à la référence (iv), veuillez confirmer que le niveau des activités de base non capitalisables n'a pas été significativement affecté en 2014 entre le dossier tarifaire et le résultat réel.
- 6.8 Relativement à la référence (iii), veuillez confirmer que les charges d'exploitation de l'année de base 2015 de 971,5 M\$ intègrent les gains additionnels associés au projet LAD de 19,3 M\$ entre l'année témoin 2015 et l'année de base 2015 (référence v). Sinon veuillez expliquer et présenter le niveau des charges d'exploitation de l'année de base 2015 excluant l'ensemble des gains associés au projet LAD pour 2015.
- 6.9 Relativement à la référence (iii), veuillez présenter le niveau cumulatif de gains d'efficacité associés au projet LAD qui est intégré aux activités de base.
- 6.10 Relativement à l'écart entre l'année de base et la décision D-2015-018, veuillez expliquer pourquoi le Distributeur mentionne une réduction de seulement 7,7 M\$ associés à l'amélioration de la performance opérationnelle s'expliquant principalement par le projet LAD alors que les gains additionnels associés au projet LAD présentés à la référence (v) sont de 19,3 M\$.
- 6.11 Veuillez expliquer l'évolution des charges d'exploitation associées aux activités de base entre l'année de historique 2014 et l'année de base 2015.

RÉMUNÉRATION INCITATIVE ET AUTRES PRIMES

Question 7 :

Référence :

- (i) HQD-5, document 1, tableau 2
- (ii) <http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/national/archives/2015/06/20150601-133206.html>

Préambule :

- (ii)
« Selon une enquête du *Journal de Montréal*, dont les chiffres ont été obtenus grâce à une demande d'accès à l'information, 1635 cadres de la société d'État se sont partagé 17,9 millions de dollars en bonis alors que 133 cadres de direction et hauts dirigeants ont touché des sommes totalisant 4,9 millions de dollars. »

Questions :

- 7.1 Veuillez énumérer les différentes situations pouvant déclencher une prime salariale et ventiler la ligne « Autres primes » en fonction de ces catégories.
- 7.2 Veuillez confirmer les montants présentés à la référence (ii).

- 7.3 Veuillez indiquer la portion des sommes indiquées en référence (ii) attribuable au Distributeur.
- 7.4 Veuillez expliquer la baisse de la rémunération incitative selon la performance entre l'année 2015 selon la décision D-2015-018 et l'année de base 2015.
- 7.5 Veuillez expliquer la baisse de la rémunération incitative selon la performance entre l'année historique 2014 et l'année témoin 2016.
- 7.6 Veuillez indiquer les hypothèses utilisées quant à l'atteinte des objectifs corporatifs et individuels pour établir le coût de la rémunération incitative.

AUTRES CHARGES DIRECTES

Question 8 :

Référence :

- (i) HQD-8, document 3, pp. 5 et 6.
- (ii) HQD-8, document 1, pp. 17 et 18
- (iii) R-3905-2014, HQD-15, document 9, p.17
- (iv) R-3905-2014, HQD-15, document 9, p.20 tableau R-6.5
- (v) HQD-8, document 1, p. 20
- (vi) R-3905-2014, HQD-8, document 1, p. 16
- (vii) Rapport annuel 2014, HQD-7, document 3, p. 9

Préambule :

(iii)
« En 2015, le coût moyen prévu selon l'estimation des activités requises est de 75 \$ par poteau et tient compte du nouveau contrat qui a pris effet en 2014 pour les années 2014 et 2015. »

(vii)
« 3.2. Suivi budgétaire 2014 – Charges d'exploitation
Les dépenses réelles reliées aux charges d'exploitation du PGEÉ s'élèvent à 24 M\$, soit 11 M\$ de moins que le montant de 34 M\$ reconnu dans la décision D-2014-037. Au marché résidentiel, l'écart de -2 M\$ provient des programmes suivants :

- Programmes spécifiques Mieux consommer (-1 M\$) : arrêt des activités médiatiques pour le volet Éclairage à la suite d'une participation record et report à l'automne 2014 du lancement de l'Approche intégrée Nouvelle construction ;

- Service Comparez-vous (-1 M\$) : baisse des efforts de commercialisation à la suite d'une participation plus élevée que prévu après la campagne d'hiver et optimisation des coûts de maintien et d'évolution de cet outil.

Au marché commercial et institutionnel, l'écart de -3 M\$ provient d'une part, de la réduction des activités de commercialisation étant donné le nombre élevé de projets déjà déposés et en traitement et, d'autre part, du report de certaines activités.

Pour les activités Innovations technologiques et commerciales, l'écart de -2 M\$ s'explique par le fait qu'il y a eu moins de demandes pour les activités de PISTE. Finalement, l'écart de -5 M\$ dans les Activités communes provient d'une optimisation

des activités d'évaluation et de coûts moindres pour les activités de commercialisation visant l'ensemble de la population. »

Questions :

- 8.1 Veuillez expliquer en quoi les parcs à carburants ne sont pas conformes et élaborer sur la nature des travaux à réaliser.
- 8.2 Veuillez indiquer le nombre de parcs à carburant requérant une mise en conformité.
- 8.3 Veuillez décrire le plan à long terme pour la réalisation de toutes les mises en conformité et indiquant l'horizon temporel prévu pour compléter l'ensemble des travaux.
- 8.4 Voulez indiquer comment a été évalué le budget de 3M\$ en 2015 et 6M\$ en 2016 pour cette activité? Veuillez faire le lien avec les travaux prévus.
- 8.5 Veuillez réviser le montant du compte d'écarts pour les événements imprévisibles en réseau autonome suite à la décision D-2015-150.
- 8.6 Relativement à la référence (iii), veuillez indiquer si un nouveau contrat a été signé couvrant 2016 et en indiquer la durée.
- 8.7 Pour chaque activité prévue au contrat, veuillez comparer les conditions du contrat 2014-2015 et de celui couvrant l'année 2016.
- 8.8 Veuillez reproduire le tableau R-6.5 pour les années 2014, 2015 et 2016.
- 8.9 Veuillez justifier les différences quant à la fréquence de chaque activité entre 2016 et les années précédentes.
- 8.10 Veuillez expliquer pourquoi le Distributeur n'a pu atteindre son objectif de 180 000 poteaux à traiter depuis 2011 et pourquoi il croit réaliste de pouvoir dépasser ce seuil en 2016.
- 8.11 À la référence (v), le Distributeur demande de reconduire le budget 2015 approuvé en efficacité énergétique sans mentionner de modification à ses besoins. Il faisait de même en 2015 (référence (vi)). Les dépenses réelles de 2014, se sont avérées inférieures de 10M\$ à la prévision, l'écart se concentrant essentiellement au niveau des services professionnels et autres. Le Distributeur explique ces écarts au rapport annuel 2014. Considérant les justifications données au rapport annuel 2014, par exemple, l'optimisation des activités communes et la forte réponse aux programmes, veuillez justifier de demander pour 2016 une reconduction du budget approuvé pour 2014.

CHARGES DE SERVICES PARTAGÉS**Question 9 :****Référence :**

- (i) HQD-8, document 4, p. 6, tableau 2
- (ii) HQD-5, document 1, p.6.

Préambule :

La référence (ii) montre une décroissance de près de 50% du coût de retraite entre 2014 et 2016 soit environ 40 M\$ de réduction. De plus, la réduction entre l'année de base 2015 et 2016 est de 36 M\$

La référence (i) montre pour sa part une variation du coût de retraite non réparti par produit en 2016 de 7,4 M\$ à l'année de base 2015 et de 5,8 M\$ à l'année témoin 2016.

Questions :

- 9.1 Veuillez indiquer le point de référence utiliser pour le calcul de la variation du coût de retraite non réparti par produits pour chacune des colonnes du tableau 2 de la référence (i).
- 9.2 Veuillez indiquer le coût de retraite total pour chacune des colonnes du tableau 2 de la référence (i).
- 9.3 Veuillez expliquer que le coût de retraite entre l'année de base et témoin de la référence (i) soit en hausse alors qu'il est en forte baisse à la référence (ii).

COÛTS CAPITALISÉS**Question 10 :****Références :**

- (i) HQD-8, document 5, p. 5
- (ii) HQD-8, document 2, pp. 6 et 7

Questions :

- 10.1 Veuillez ventiler la ligne « Activités de base avec facteur d'indexation particulier et éléments spécifiques » de la référence (i) entre les différentes activités de base avec facteur d'indexation particulier et les différents éléments spécifiques.
- 10.2 Veuillez indiquer le nombre d'ETC qui sera libéré par le projet LAD en 2016.
- 10.3 Veuillez indiquer comment se répartiront ces ETC entre les différents types activités (e.g. activités opérationnelles) du Distributeur en 2016.
- 10.4 Dans la mesure où un nombre important d'ETC est libéré par le projet LAD, veuillez justifier l'ajout de 83 ETC additionnels aux activités opérationnelles (référence (ii)).
- 10.5 Veuillez indiquer si le Distributeur a des besoins non comblés en exploitation, autres que l'ajout de 83 ETC aux activités opérationnelles, qui justifient le déplacement des ressources du projet LAD vers des activités non capitalisables.
- 10.6 Veuillez justifier l'hypothèse du Distributeur selon laquelle les ETC libérés par la fin du projet LAD seront réaffectés aux charges d'exploitation plutôt qu'à d'autres activités capitalisables?
- 10.7 Veuillez indiquer si les ressources attribuées initialement au déploiement du projet LAD ont résulté en une baisse des ressources associées à l'exploitation ou plutôt en une baisse des ressources autrement associés à des tâches capitalisables. Veuillez fournir les données et références pertinentes en support de votre réponse.

FRAIS DE RELÈVE**Question 11 :**

Référence :

- (i) Portail Québec > Actualité gouvernementale > Fil d'information
- (ii) <http://www.courrierparlementaire.com/edition/3424#18022>

Préambule :

(i)
« Frais pour la relève des compteurs - Hydro-Québec doit cesser la surfacturation et rembourser les Québécois

QUÉBEC, le 7 mai 2015 /CNW Telbec/ - Le député de Marie-Victorin et porte-parole de l'opposition officielle en matière d'énergie et de ressources naturelles, Bernard Drainville, somme le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, Pierre Arcand, d'exiger d'Hydro-Québec qu'elle cesse d'imposer des frais pour la relève des compteurs à 2,9 millions de clients résidentiels ayant désormais des compteurs intelligents qui transmettent automatiquement leurs données de consommation.

« Hydro-Québec a exigé l'installation de compteurs intelligents pour l'ensemble des Québécois. Or, ces compteurs ont justement comme principal avantage de ne nécessiter aucune relève manuelle. Pourtant, la société d'État continue d'imposer, à tous ses clients, des frais pour la relève; en un an seulement, cette mesure lui a permis d'amasser 67 millions de dollars. Le gouvernement doit mettre fin à cette surfacturation injuste et exiger d'Hydro-Québec qu'elle rembourse aux Québécois les 67 millions qu'ils ont payés en trop », a demandé Bernard Drainville.

« Il y a pire encore : les clients qui ont choisi l'option de retrait - ceux qui ont dit non aux nouveaux compteurs - doivent payer à Hydro-Québec des frais additionnels de 5 \$ par mois pour assurer la relève manuelle. Or, ces clients payent déjà pour ce service! En effet, chacun doit payer 0,40 \$ par jour pour la redevance d'abonnement, peu importe sa consommation. Ces frais fixes incluent 0,06 \$ pour la relève de son compteur. C'est clairement de la double facturation », a ajouté le porte-parole.

« Par ailleurs, on n'a jamais vu autant de Québécois avoir de la difficulté à payer leur facture d'Hydro-Québec. Cette année, 300 000 clients doivent conclure une entente de paiement, un triste record. La première chose à faire est d'arrêter de les faire payer en double. Cette surfacturation doit cesser », a conclu le député de Marie-Victorin. »

Questions :

- 11.1 Veuillez confirmer ou infirmer l'information à l'effet que le revenu requis inclut 67 M\$ pour la relève des compteurs.
- 11.2 Veuillez indiquer le coût de la relève des compteurs prévus pour 2016 incluant et excluant les ETC qui doivent être relocalisés.

COÛTS NETS LIÉS AUX SORTIES D'ACTIFS

Question 12 :

Références :

- (i) HQD-8, document 6. p. 10;

Questions :

- 12.1 Veuillez justifier d'utiliser un historique de 5 ans pour estimer le niveau des sorties d'actifs liés en corroboration.
- 12.2 Veuillez justifier d'inclure l'année 2015 non historique dans cette moyenne.
- 12.3 Veuillez présenter les données historiques pour les années 2010 à 2015.
- 12.4 Veuillez présenter la moyenne historique sur la base des années 2010 à 2014 et 2012 à 2014.
- 12.5 Veuillez présenter les données historiques des coûts nets liés aux sorties d'actifs pour les années 2010 à 2015 en ce qui concerne les appareils de mesure.
- 12.6 Veuillez présenter la moyenne historique sur la base des années 2010 à 2014 et 2012 à 2014.
- 12.7 Dans la mesure où la quasi-totalité des compteurs aura moins de quatre ans d'âge en 2016, veuillez expliquer l'impact du déploiement des compteurs de nouvelle génération sur les sorties d'actifs liées aux appareils de mesure.

PROJET LAD PHASES 2 ET 3

Question 13 :

Références :

- (i) HQD-9, document 5.1, p. 8, tableau 4
- (ii) HQD-9, document 5.1, p. 5, tableau 1
- (iii)

Préambule :

La référence (i) montre que 136 milliers de compteurs seront retirés en 2016 contre environ 10 fois plus en 2015 et 2014.

La référence (ii) présente des coûts pour l'achat et l'installation de compteurs d'environ 50,6 M\$ soit environ 4 fois moins que pour 2015 et 2014.

Questions :

- 13.1 Veuillez justifier la différence marquée entre les ratios de coûts et de nombre de compteurs discutés en préambule.

FRAIS CORPORATIFS

Question 14 :

Références :

- (i) HQD-8, document 7, p. 3, tableau 1

Questions :

- 14.1 Veuillez refaire le tableau 1 en excluant le coût de retraite.
14.2 Veuillez justifier la croissance des frais corporatifs entre 2014 et 2016 après exclusion du coût de retraite.

REVENU REQUIS

Question 15 :

Références :

- (i) R-3905-2014, HQD-15, document 9, p. 28, tableau R-10.1
(ii) R-3905-2014, HQD-15, document 9, p. 10, tableau R-5.1
(iii) R-3905-2014, HQD-15, document 9, p. 12 à 15, tableaux R-5.3 A à 5.3 D
(iv) R-3905-2014, HQD-15, document 9, p. 34, tableau R-12.1
(v) R-3905-2014, HQD-15, document 9, p. 41, tableau R-14.1

Questions :

- 15.1 Veuillez reproduire l'équivalent du tableau R-10.1 de la référence (i) pour le présent dossier.
15.2 Veuillez reproduire l'équivalent du tableau R-5.1 de la référence (ii) pour le présent dossier.
15.3 Veuillez reproduire l'équivalent des tableaux R-5.3-A à 5.3-D de la référence (iii) pour le présent dossier.
15.4 Veuillez reproduire l'équivalent des tableaux R-12.1 de la référence (iv) pour le présent dossier en ajoutant l'année de base 2015 à l'année historique 2014.
15.5 Veuillez reproduire l'équivalent des tableaux R-14.1 de la référence (v) pour le présent dossier.
15.6 Veuillez justifier la prévision des revenus en expertise pour 2016 en regard de l'historique de revenu.

STRATÉGIE TARIFAIRE ET GESTION DU BESOIN EN PUISSANCE**Question 16****Références :**

- (i) http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/SuiviD-2013-206/HQD_Relevés2014_Annexes_SuiviD2013-206_30avril2015.pdf
- (ii) A-0010, pp. 16 et 17
- (iii) HQD-16, document 1, p. 69
- (iv) HQD-14, document 2, p. 24, tableau 6
- (v) R-3905-2015, B-0100, Analyse de rentabilité du tarif DT

Préambule :

La FCEI cherche par ses questions à avoir:

- 1) un portrait clair de la provenance de l'unité marginal d'énergie pour chaque heure de l'année et la gestion de la puissance en lien avec la section 3.5 de sa demande d'intervention;
- 2) des précisions quant à l'incidence de la proposition tarifaire aux tarifs généraux;
- 3) des précisions quant à la rentabilité du tarif de développement en lien avec le paragraphe 26 de sa demande d'intervention.

Question :

- 16.1 Veuillez déposer la version Excel du relevé détaillé des livraisons réalisées en 2014 (référence (i)) en vertu de l'entente globale cadre pour 2014.
- 16.2 De plus, à partir de la page 477, veuillez ventiler la colonne « Achats + Électricité interruptible - Reventes (MWh) » entre les approvisionnements de long-terme en base, les approvisionnements de long-terme cyclable, les achats de court terme à l'extérieur du Québec et les achats de court terme à l'intérieur du Québec. Veuillez également indiquer, toujours pour chacune des heures, l'utilisation de l'option d'électricité interruptible et de l'abaissement de tension.
- 16.3 Veuillez présenter une mise à jour de l'analyse de rentabilité du tarif DT (référence v).
- 16.4 Veuillez confirmer que l'analyse de l'avantage concurrentiel des tarifs d'Hydro-Québec tient compte de la variation des taux de change lorsqu'applicable.
- 16.5 Relativement à la question 10 de la Régie, veuillez commenter quant à l'apport relatif du rééquilibrage tarifaire comparativement à la dévaluation du dollar canadien au cours des dernières années.
- 16.6 Relativement à la référence (iii), veuillez indiquer quelles sont les implications du repositionnement du Distributeur sur le programme de télécontrôle des chauffe-eau.
- 16.7 Veuillez refaire l'analyse de simulation de neutralité tarifaire pour un client qui adhérerait au tarif à partir de 2017. Faire de même pour un client qui adhérerait en 2019.
- 16.8 Veuillez indiquer quel est le statut à jour des trois demandes en cours d'évaluation (ou de tout autre projet s'étant ajouté depuis) et indiquer la date de début des opérations envisagées pour chacun projets.
- 16.9 Veuillez présenter l'impact de la révision du coût évité de la puissance sur le tableau 6 et réconcilier les données du tableau 6 avec celles de la pièce HQD-4, document 4.

INDICATEURS D'EFFICIENCE

Question 17

Référence :

- (i) HQD-2, document 1, p. 15, tableau 4

Question :

17.1 Veuillez expliquer que le taux de résolution au premier appel soit plus faible au secteur commercial que résidentiel? Que prévoit faire le Distributeur pour améliorer cette situation?

ACHATS DE COURT TERME

Question 18

Référence :

- (i) Suivi sommaire des activités d'achat et de vente du Distributeur 2014 (http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/SuiviD-2014-205_PlanAppro2014-2023/HQD_SuiviActivitesAchatVente2014_12mai2015.pdf)
- (ii) Annexe du Relevé des livraisons d'énergie en vertu de l'entente globale cadre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre (http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/SuiviD-2013-206/HQD_Relevés2014_Annexes_SuiviD2013-206_30avril2015.pdf)
- (iii) Lettre de dépôt du Suivi sommaire des activités d'achat et de vente du Distributeur 2014 (http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/SuiviD-2014-205_PlanAppro2014-2023/HQD_LtrSuiviActivitesAchatVente2014_12mai2015.pdf)
- (iv) HQD-6, document 1, p. 13
- (v) Record de froid de l'hiver 2014 : HQ a vendu son électricité deux fois plus cher (Reportage TVA, Michel Morin)
- (vi) Communiqué de presse HQ 12 mai 2015
- (vii) Communiqué de presse HQ 22 mai 2015

Préambule :

Selon la référence (i), le Distributeur a réalisé des achats de court terme lors des heures de pointe du premier trimestre 2014. Sur cette période, le prix payé à HQP pour ce type d'achat est passablement plus élevé que le prix payé aux autres fournisseurs.

Toujours selon cette même référence, au dernier trimestre de 2014, le Distributeur a réalisé des achats « 24 heures » auprès de HPQ à un prix beaucoup plus que le prix payé aux autres fournisseurs.

Dans un communiqué de presse d'Hydro-Québec daté du 22 mai 2015, la Société d'état répliquait au reportage de Michel Morin de TVA. On lit dans ce communiqué qu'HQD retient les meilleurs prix disponibles sur les marchés à ce moment précis.

Dans un autre communiqué de presse d'Hydro-Québec daté du 12 mai 2015, HQ mentionne " HQD doit obligatoirement communiquer à ce moment avec au moins trois fournisseurs d'électricité et retenir celui offrant le meilleur prix.

En consultant le "Relevés des livraisons d'énergie en vertu de l'entente globale cadre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 ", nous constatons que l'indicateur de prix de marché pour le dernier trimestre 2014 demeure en tout temps largement inférieur au prix payé à HQP.

De plus, cette pièce démontre un recours important et relativement concentré aux achats post-patrimoniaux dont les achats de court terme pour les 4 et 5 décembre 2014. Pour ces heures, il peut être observé que des bâtonnets patrimoniaux relativement petits comparativement aux journées précédentes sont utilisés alors que les besoins de capacité sont largement plus importants.

Questions :

- 18.1 Pour chacune des heures de l'année 2014 où des achats de court terme ont été effectués à la fois auprès de HQP et d'autres fournisseurs, veuillez présenter l'écart de prix payé entre les achats fait auprès de HPQ et le prix moyen payé pour les achats auprès des autres fournisseurs. Veuillez également fournir l'écart moyen pondéré sur une base mensuelle.
- 18.2 Veuillez justifier les écarts observés.
- 18.3 Pour chacune des heures de l'année 2014 où des achats de court terme ont été effectués exclusivement auprès de HQP, veuillez indiquer la quantité d'énergie achetée et présenter le prix moyen payé sur une base mensuelle.
- 18.4 Veuillez indiquer si HQD utilise une stratégie de gestion visant à minimiser les occurrences où le besoin de court terme excède celui disponible sans recourir à HQP afin d'éviter que ce dernier ne devienne l'unique fournisseur possible pour une partie des besoins.
- 18.5 Veuillez expliquez comment sont planifiés et gérés les achats lors d'une situation où le besoin d'achat d'énergie à court terme excède la capacité des fournisseurs autres de HQP?
- 18.6 À partir de la page 477 de la référence (ii), veuillez ventiler la colonne « Achats + Électricité interruptible - Reventes (MWh) » entre les approvisionnements de long-terme en base, les approvisionnements de long-terme cyclable, les achats de court terme à l'extérieur du Québec et les achats de court terme à l'intérieur du Québec. Veuillez également indiquer, toujours pour chacune des heures, l'utilisation de l'option d'électricité interruptible et de l'abaissement de tension.
- 18.7 Dans le cadre du suivi du plan d'approvisionnement, le Distributeur présente le suivi sommaire des activités d'achat et de vente du Distributeur (référence (i)). Selon la lettre de

Demande de renseignements #1 amendée de la FCEI au Distributeur

dépôt (référence (iii)) deux autres documents plus détaillés sont déposés sous pli confidentiel. Veuillez déposer ces deux documents, sous pli confidentiel au besoin.

- 18.8 Quels sont les fournisseurs, ainsi que leur capacité de fourniture maximale en hiver, qui sont en mesure de répondre aux appels d'offres à court terme quand les interconnexions ne sont pas disponibles ?
- 18.9 Est-ce que le Distributeur fractionne son besoin en différents lots pour permettre à plus de fournisseurs de soumissionner ?
- 18.10 Est-ce qu'il y a une procédure d'appel d'offre ou bien est-ce seulement le besoin de communiquer avec trois fournisseurs comme le communiqué de presse d'HQ du 12 mai 2015 le laisse entendre ?
- 18.11 Au 4ⁱème trimestre de 2014, le Distributeur a procédé à d'importants achats d'énergie à court terme. Comment justifiez-vous le prix élevé payé à HQP (103,37 \$ MWh) pour un total de 21 416 573 \$, pendant que le prix sur les marchés étaient significativement inférieurs selon le "*Relevé des livraisons d'énergie en vertu de l'entente globale cadre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014*" ?
- 18.12 Comment justifiez-vous les achats importants d'énergie à court terme dépassant le 7 000 MW au cours de la période des 4 et 5 décembre 2014 ?
- 18.13 Veuillez expliquer pourquoi HQD n'a pas utilisé des bâtonnets d'énergie patrimoniale plus grands lors des journées du 4 et 5 décembre 2014.
- 18.14 Quel a été le prix moyen payé heure par heure entre le 4 décembre à 16 heures et le 5 décembre à 23 heures et le prix moyen payé sur l'ensemble de cette période ?
- 18.15 Le cas échéant, comment expliquez-vous l'écart entre ce prix effectif pour ces heures et celui apparaissant à la colonne 10 (DAM HQ + TSC NYPA-HQ + NTAC + SC NYSIO) du "*Relevés des livraisons d'énergie en vertu de l'entente globale cadre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014*" ?
- 18.16 Quel a été le prix moyen payé à HQP heure par heure entre le 4 décembre à 16 heures et le 5 décembre à 23 heures et le prix moyen payé sur l'ensemble de cette période ?

Question 19**Référence :**

- (i) HQD-6, document 1, p. 11, note en bas de page

Préambule :

Le Distributeur évalue le prix de l'énergie sur les marchés à court terme sur la *moyenne des prix à terme* de la zone M du NYISO au *cours du mois d'avril 2015*.

Questions :

- 20.1 Est-ce que c'est la même base d'évaluation qui a été utilisée pour établir les prévisions de prix pour les années précédentes (2013 à 2015) ?
- 20.2 Si la réponse à la question précédente n'est pas affirmative, est-ce qu'il est possible de nous fournir les prix, selon la même base que celle utilisée actuellement, pour la période d'avril 2013, 2014 et 2015 ?
- 20.3 Est-ce que l'utilisation d'une "*moyenne des prix à terme*" est appropriée, selon vous, comme base d'évaluation du prix que le Distributeur aura pour ses besoins de pointe ?

- 20.4 Est-ce que le prix présenté dans la présente demande tient compte de l'évolution du taux de change ?
- 20.5 Veuillez fournir les besoins en puissance réels du Distributeur normalisés en fonction du climat pour les hivers 2013-2014 et 2014-2015 afin que nous constatons l'évolution avec la prévision de l'hiver 2015-2016 présentée dans la présente demande tarifaire (38 049 MW avant réserve).

ESSAIS D'ÉQUIPEMENTS

Questions

Référence :

- (i) HQD-14, document 2, p.11
- (ii) HQD-14, document 4, Section 5- Rodage de nouveaux équipements par la clientèle de moyenne puissance
- (iii) HQD-14, document 4, Section 6 -Essais d'équipements par la clientèle moyenne puissance
- (iv) HQD-14, document 4, Section 7 -Essais d'équipements par la clientèle grande puissance

Préambule :

Relativement à l'introduction de nouvelles dispositions (i) concernant les essais d'équipements pour la clientèle moyenne puissance, la FCEI s'est prononcée de façon préliminaire en faveur de la proposition du Distributeur dans la mesure où les modalités seraient comparables à celles actuellement appliquées aux clients de grande puissance (iv).

Cependant, la proposition actuelle du Distributeur (iii) est significativement différente de celle offerte aux clients de grande puissance.

- 21.1 Est-ce que l'entretien ou la remise en fonction d'un équipement existant est éligible à cette option ? A titre d'exemple, on désire faire l'entretien et mettre à l'essai un équipement qui fonctionne normalement seulement l'hiver (ex : équipement de chauffage).
- 21.2 L'option proposée pour la clientèle moyenne puissance prévoit l'utilisation de la puissance maximale facturée au cours des douze dernières périodes pour les fins de facturation de la prime de puissance (iii, Art. 4.38 a). Pourquoi ne pas utiliser les mêmes modalités que celles actuellement en cours au tarif L (iv, Art. 5.53 a) ?
- 21.3 Est-ce que les compteurs nouvelle génération, actuellement en cours d'installation chez la clientèle moyenne puissance, permettront de connaître le profil de puissance horaire lors de l'essai d'équipement ?
- 21.4 Concernant la proposition du Distributeur sur la facturation de la puissance (facturée selon la puissance maximale des douze mois précédents), croyez-vous que cela permettra de rendre cette option suffisamment intéressante pour les abonnés et en particulier ceux possédant un profil de puissance influencé par la courbe climatique ?

Demande de renseignements #1 amendée de la FCEI au Distributeur

- 21.5 Est-ce que vous croyez que les modalités actuellement proposées pour l'essai d'équipement (iii) sont pertinentes compte tenu de l'existence de modalités reliées au rodage de nouveaux équipements (ii) ?
- 21.6 Est-ce possible que les abonnés favorisent l'utilisation de cette option principalement les mois où ils ont les plus fortes puissances historiques pour ne pas être trop pénalisés par la prime reliée à la puissance ?
- 21.7 Est-ce possible que cette option soit plus rentable en hiver pour certains abonnés, ceci étant dû aux modalités de la facturation de la puissance ?
- 21.8 Est-ce que le Distributeur a évalué l'impact sur sa puissance et sur la disponibilité de son réseau en hiver ?
- 21.9 l'Art. 3,39 Restriction (iii) prévoit que le Distributeur peut interdire la consommation d'électricité à des fins d'essais d'équipements en fonction des besoins de gestion et de la disponibilité du réseau.

21.9.1 Comment seront évaluées les restrictions et comment les décisions du Distributeur seront communiquées aux clients (par écrit ou verbal) ?

21.9.2 Est-ce que l'interdiction est signifiée au moment de la réponse à la demande écrite du client seulement ou à tout moment après l'acceptation et durant l'application de la période d'essais d'équipements autorisée par le Distributeur ?

21.9.3 Dans l'éventualité où la réponse à la question précédente est au moment de la réponse à la demande écrite du client seulement, comment le Distributeur évalue-t-il l'impact sur ses coûts de fournitures, principalement en hiver, compte tenu que la période d'essais d'équipements peut durer jusqu'à trois périodes de consommation et qu'il est difficile, voire même impossible, de prévoir l'évolution de la demande et de la disponibilité du réseau ?

21.9.4 Dans l'éventualité où la réponse à la question 21.9.2 est à tout moment en cours de période d'essais autorisés, est-ce que vous trouvez justifié d'utiliser une base de calcul fixe pour la facturation de la prime de puissance (puissance facturée la plus élevée des douze derniers mois) même si l'abonné est limité par le Distributeur dans sa période d'essais ?

21.9.5 Comment seront traitées les demandes pour l'option d'essais d'équipements et quel sera le délai de la réponse ?